



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.10/Add.23  
10 mars 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante et unième session  
Point 28 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Hannu HALINEN

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XXIII.	Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus . . . . .	1 - 10	

---

\*/ Le document E/CN.4/1995/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1995/L.11 et ses additifs.

XXIII. ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS

1. La Commission a examiné le point 23 de l'ordre du jour à sa 59ème séance, le 7 mars, et à sa 62ème séance, le 8 mars 1995.
2. Au titre du point 23 de l'ordre du jour, la Commission était saisie du document suivant :  
Rapport du Groupe de travail sur sa dixième session (E/CN.4/1995/93).
3. A sa 59ème séance, le 7 février 1995, l'observateur de la Norvège, au nom de M. Jan Helgesen, président-rapporteur, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa dixième session (E/CN.4/1995/93).
4. Au cours du débat général consacré au point 23 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Canada (59ème), Chili (59ème), Etats-Unis d'Amérique (59ème), Pologne (59ème), Venezuela (59ème).
5. La Commission a également entendu une déclaration de l'observateur de l'Islande (59ème).
6. La Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Commission andine de juristes (59ème), Commission internationale de juristes (59ème), Fédération internationale des droits de l'homme (59ème), Pax Romana (59ème).
7. A sa 62ème séance, le 8 mars 1995, la Commission a abordé l'examen du projet de résolution présenté au titre du point 23 de l'ordre du jour.
8. L'observateur de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.98, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine\*, Australie, Belgique\*, Cameroun, Chili, Danemark\*, Fédération de Russie, Finlande, Grèce\*, Irlande\*, Islande\*, Norvège\*, Pays-Bas, Pologne, Portugal\*, République arabe syrienne\*, République tchèque\*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie\*, Suède\*, Suisse\*, Tunisie\* et Ukraine\*. Par la suite, l'Afrique du Sud\*, l'Allemagne, la Bulgarie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Liechtenstein\* se sont joints aux auteurs.
9. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
10. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1995/84).

-----